

Madame  
Fabienne Rime  
Députée  
Martoret 5  
1870 Monthey



Notre réf. YR  
Votre réf. /

Date 23 novembre 2022

**Question écrite n° 2022.09.339 concernant : « Promotion de la reconnaissance internationale des diplômes suisses, et le Valais ? » (12.09.2022)**

Madame la Députée,

En accord avec le Conseil d'Etat, nous pouvons répondre comme suit à votre question relative à la reconnaissance internationale des diplômes.

Dans le domaine de la santé, les professions réglementées sont régies par la Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) du 30 septembre 2016. Pour ces professions, notamment celle de sage-femme, l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé (ORPSan) du 13 décembre 2019 règle la reconnaissance des diplômes étrangers et désigne la Croix-Rouge suisse (CRS) comme organe compétent en la matière.

Pour les hygiénistes dentaires et les techniciens en radiologie médicale, professions non réglementées au niveau fédéral, la pratique du Canton du Valais est alignée avec celle des autres cantons, à savoir une délégation de la reconnaissance des diplômes étrangers à la CRS, par analogie aux dispositions en vigueur pour les professions réglementées de la santé. Pour la profession de prothésiste dentaire, le diplôme de technicien dentaire peut faire l'objet d'une reconnaissance par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Pour les autres professions, non réglementées comme le travail social, une reconnaissance n'est pas obligatoire et la latitude nécessaire est accordée aux employeurs pour déterminer si un diplôme étranger correspond à leurs critères.

Le Valais applique donc les dispositions légales fédérales et se conforme aux pratiques cantonales usuelles en matière de reconnaissance des diplômes étrangers.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de nos sentiments distingués.

  
**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

*Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée*

Copie à Service parlementaire  
Présidente du Grand Conseil